

ARRÊTÉ DE CIRCULATION N°2019-11-03-04

LE MAIRE,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213.1,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.25 à R411.28,

VU, le Décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie – signalisation de prescription absolue – approuvé par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié),

VU la demande en date du 11 mars 2019 par laquelle Monsieur Marc MARTIN, demeurant 274 rue de Treleboux – 01 210 ORNEX – 06.83.01.08.95, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux d'abattage de deux arbres sis 274 rue de Treleboux,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre en place des restrictions de circulation sur la rue de Treleboux, pour permettre l'abattage des deux arbres

ARRETE

Article 1: La circulation sur la rue de Treleboux sera interdite le 21 mars 2019 de 8h30 à 15h00.

Article 2: Cette réglementation sera portée à la connaissance des usagers par la mise en place de la signalisation réglementaire par Monsieur Marc MARTIN, demeurant 274 rue de Treleboux – 01 210 ORNEX – 06.83.01.08.95.

Article 3: Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 :

- Monsieur le Maire de la commune d'Ornex,
- Monsieur le commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ain à Ornex,
- Monsieur le responsable de la Police Municipale d'Ornex,
- Monsieur Marc MARTIN

sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

FAIT à ORNEX le 11 mars 2019

P/o Le Maire,
L'adjoint aux travaux
Willy DELAVENNE



Affiché le 12 mars 2019

Certifié exécutoire le 12 mars 2019 (Ain)

P/o Le Maire

L'adjoint aux travaux

Willy DELAVENNE



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie d'Ornex.